



PERMIS DE FOUILLE

Requérant (adresse exacte)			
Maître de l'ouvrage			
Propriétaire du domaine public*	Commune	Canton	
Lieu exact de la fouille			
Genre de revêtement du domaine public existant *	depuis plus d'un an		depuis moins d'un an
Fouille pour canalisation*	Eau	Egout	Electricité
	TV	_____	_____
Dimension de l'emprise sur le domaine public*	Longueur ml :		Largeur ml :
	Véhicules	Oui	Non
Interruption de la circulation	Piétons	Oui	Non
	Début des travaux		
Fin des travaux			
Orsières, le _____ Sceau et signature du requérant : _____			

TARIFS

Emolument pour le permis de fouille	Fr. 20.-	
Dépréciation du domaine public	Fouille dans chaussée ou trottoir en béton, tapis bitumeux, imprégnation au goudron ou bitume	Fr. 50.- ml mais au minimum Fr. 200.-
	Fouille dans la chaussée ou trottoir en revêtement spécial : pavés, gravillons etc	
Si le revêtement de la chaussée ou du trottoir a été fait ou entièrement refait depuis moins d'une année	le tarif de dépréciation est doublé soit : Fr. 100.- ml , mais au minimum Fr. 400.-	
Travaux réalisés sans autorisation	le tarif de dépréciation est doublé soit : Fr. 100.- ml , mais au minimum Fr. 400.-	

AUTORISATION

Préavis favorable du Chef technique : travaux à réaliser à partir du _____

Le permis de fouille est accordé aux conditions figurant en annexe.

Commune d'Orsières, le _____ Visa : _____

REPRISE

Les travaux sont repris et acceptés.

Services techniques de la commune d'Orsières, le _____ (copie au requérant)

Distribution (5) : 1x le requérant, 1x service technique, 1x SEO, 1x service sécurité/police municipale, 1x caisse communale pour la facturation.

* Biffer les mentions inutiles



PERMIS DE FOUILLE PROCÉDURE À SUIVRE

- 1) Si le requérant (ou son représentant) n'a pas les documents nécessaires (permis de fouille y compris conditions générales - l'un ne va pas sans l'autre), il en fait la demande à l'Administration Communale.
- 2) Le requérant remet à l'Administration Communale le permis de fouille dûment complété et signé, accompagné d'un plan de situation.
- 3) L'Administration Communale remet ce permis au Chef technique pour préavis.
- 4) Le Chef technique, après préavis, remet une copie du permis dans les différents services ainsi qu'au requérant. L'original du permis reste en main du Chef technique.
- 5) Le permis de fouille (Fr. 20.-) sera facturé au requérant par la caisse communale à la fin des travaux.
- 6) A la fin des travaux, le Chef technique transmettra au requérant une copie du permis mentionnant la date de la reprise et de l'acceptation des travaux par les services techniques. D'autre part, il fera parvenir à la caisse communale le montant à facturer au requérant concernant la dépréciation du domaine public selon les tarifs en vigueur.
- 7) Fournir un dossier photos de l'état existant.
- 8) Isoler les conduites d'eau potable aux traversées de routes.
 - Profondeur des conduites 1m20.
 - Dérogation de profondeur avec l'accord du service technique communal.
- 9) Fournir le relevé de la conduite après réalisation.

Orsières, le

Le Chef technique
Jean-Daniel Tornay

Requérant : celui qui fait la demande.
Maître de l'ouvrage : personne pour le compte duquel l'ouvrage est édifié.
Maître d'œuvre : personne qui conçoit et dirige la construction.